



Décision n° CODEP-CLG-2026-039564 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 juin 2026 modifiant la décision CODEP-CLG-2026-012381 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 mars 2026 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2026-DC-031 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 3 février 2026 portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la décision CODEP-CLG-2026-012381 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 mars 2026 portant délégation de signature aux membres du personnel,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 21 de la décision du 2 mars 2026 susvisée est ainsi modifié :

- Au deuxième alinéa, les mots : « Paul DE GUIBERT » sont remplacés par les mots :
« M. Killian DENGREVILLE » ;
- Le troisième alinéa est supprimé.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 30 juin 2026

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE